

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 septembre 2017**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 21

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Daniel THOMASSIN, Baptiste PAVOT, Jean-Marc RENARD, Irène GIRARD, Pierre BIYELA, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNÉS, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH, Anne DUCHENE, Stéphanie GRUET, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO, Marie-Claire D'AGOSTINO, Adrien BONNET, Marc BARRON

Procurations : Marie-José AMAH à Irène GIRARD, Stéphanie GRUET à Jean-Marie HIRTZ, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO à Jean-Pierre ROUILLON, Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA, Adrien BONNET à Bertrand KLING, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 15 septembre 2017

N°2017-065

Objet : Avenant à la convention de Maîtrise foncière EPFL - Site Elis

Rubrique : 3.5.2

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Vu la convention de maîtrise foncière F09FD400106 portant sur le « site Elis »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise foncière F09FD400106,

Vu la délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) n°B17/077 portant avenant à la convention de maîtrise foncière F09FD400106 (document annexé à la présente délibération),

Considérant que la commune souhaite obtenir, via l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, la maîtrise foncière de l'intégralité des parcelles situées dans le périmètre de l'opération « reconversion de l'ancien site Elis » afin de traiter cette friche industrielle et ses abords, d'y reconstruire un nouveau quartier et que, compte tenu de l'aboutissement des négociations avec la société d'Elis, il convient de modifier la dite convention,

L'avenant approuvé par le Bureau de l'EPFL porte sur une modification du périmètre de l'opération ainsi que sur son budget,

Le périmètre (voir annexe à la délibération) :

Le périmètre de l'opération est modifié par l'ajout de la parcelle AH 289. Cet ajout tient compte d'un point mis en avant dans les études préalables de reconversion du site : le besoin d'une connexion entre la rue Jules Ferry et le site Elis. Ce besoin porte uniquement sur le cheminement piéton et non sur la maison d'habitation sise sur la parcelle AH 289.

Ainsi, le nouveau périmètre regroupe les parcelles suivantes, situées sur la commune de Malzéville en section AH :

- N° 290 (partiellement),
- N° 291 (partiellement),
- N° 305 (partiellement),
- N° 308 de 32a 30ca
- N° 313 de 13ca
- N° 320 de 25a 89ca
- N° 540 de 2a 89ca
- N° 541 de 2a 38ca
- N° 289 de 2a 00ca

Ainsi que les parcelles AH n°298 et 306 dont l'EPFL a déjà fait l'acquisition.

Le budget :

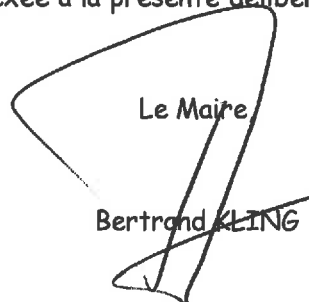
La convention d'origine prévoyait, pour l'achat de l'intégralité des parcelles concernées par l'opération, une enveloppe de 400 000 €. L'avenant est justifié par l'aboutissement des dernières négociations foncières dont un accord d'achat des parcelles Elis pour un montant de 500 000 € HT (montant conforme à l'avis France Domaine). L'enveloppe globale de la convention de maîtrise foncière est donc portée à 1 000 000 d'euros HT pour tenir compte du coût d'acquisition des parcelles Elis et des frais afférents.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 7 septembre 2017,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention foncière F09FD400106 passée avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, annexée à la présente délibération, relative à l'opération foncière sur le site ELIS.

Le Maire
Bertrand KLING



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FONCIERE DU A COMPLETER

MALZEVILLE – site ELIS

F09FD400106

ENTRE

La Commune de Malzéville, représentée par Bertrand KLING, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____ dénommée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N° B17/077 du Bureau de l'Etablissement en date du 5 juillet 2017, approuvée le 17/07/2017 par le Préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE n°1 Modification du périmètre

L'annexe 1 périmètre opérationnel est remplacé par le plan ci-annexé (annexe 1).

ARTICLE n°2 Modification de l'Article 4 – Enveloppe prévisionnelle de l'opération foncière

L'article 4 de la convention en date du 7 avril 2017 est désormais rédigé comme suit :

« L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 000 000 € HT, intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion. Ce montant s'entend hors actualisation telle que définie à l'article 6 et comprend les biens dont l'EPFL est déjà propriétaire c'est-à-dire, la parcelle AH 298 achetée 60 979,61 € (hors frais) le 9 mai 2001 et la parcelle AH 306 achetée 230 000 € (hors frais) le 13 juillet 2012.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération telle que définie ci-avant, l'EPFL informera la commune afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures...). Dans ce cas, l'EPFL en informera la commune par écrit, cette dernière devant en accuser réception. »

ARTICLE n°3 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 7 avril 2017 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson

En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public

La Communes de Malzéville

Foncier de Lorraine

Alain TOUBOL

Bertrand KLING

Le

Le

Annexe 1 : périmètre de l'opération

F09FD400106

MALZEVILLE - SITE ELIS

